



## SAINT FERRIOL - Commune

Séance du 17 octobre 2024

---

|                                    |  |
|------------------------------------|--|
| <b>Membres en exercice :</b><br>10 | Date de la convocation: 03/10/2024<br><i>dix-sept octobre deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de JEAN-JACQUES MARTY</i> |
| <b>Présents :</b> 8                | <b>Présents :</b> JEAN-JACQUES MARTY, INCARNATION MARTY, GISÈLE GAVIGNAUD, Kévin DUBOIS, Patrick TRILLO, Corine GIROD, Marie-Claude SARDA, Christian VIZCAÏNO                    |
| <b>Votants:</b> 9                  |  |
| <b>Pour:</b> 9                     | <b>Représentés:</b> JEAN-CLAUDE SIRE représenté par INCARNATION MARTY  |
| <b>Contre:</b> 0                   |  |
| <b>Abstentions:</b> 0              | <b>Excusés:</b><br><b>Absents:</b> André JIMENEZ   |
|                                    | <b>Secrétaire de séance:</b> INCARNATION MARTY   |

---

### Objet: Adhésion au contrat d'assurances statutaires du CDG11 - DE\_026\_2024

**Le Maire rappelle :**

- Qu'en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986

**Le Maire expose :**

- Que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

**Le Conseil, après en avoir délibéré :**

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifié ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**Décide**

**Article 1<sup>er</sup> :** d'accepter la proposition suivante :

Assureur : **CNP Assurances**

Courtier : **Willis Towers Watson France**

Date de transmission de l'acte: 21/10/2024

Date de réception de l'AR: 21/10/2024

011-211103411-DE\_026\_2024-DE

A G E D I

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2025).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

### Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L.

#### Risques garantis :

1. Décès
2. Congé pour invalidité temporaire imputable au service
3. Longue maladie, maladie longue durée
4. Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
5. Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
6. Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
7. Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

#### Conditions : (garanties/franchises/taux)

| Garanties IJ 100%  |       |        |
|--|-------|--------|
| GARANTIES ET FRANCHISES  | TAUX  | CHOIX* |
| Tous les risques, avec une franchise de 10 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise) | 8.09% | X      |
| Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise) | 7.61% |        |
| Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise) | 6.12% |        |

\*Cocher la proposition retenue

### Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires ou

Agents affiliés I.R.C.A.N.T.E.C

#### Risques garantis :

8. Congé pour invalidité imputable au service
9. Grave maladie
10. Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
11. Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
12. Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

#### Conditions : (garanties/franchises/taux)

| Garanties IJ 100%   |       |        |
|---|-------|--------|
| GARANTIES ET FRANCHISES   | TAUX  | CHOIX* |
| Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire | 1.10% | X      |
| Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire | 1.02% |        |
| Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire | 0.92% |        |

\*Cocher la proposition retenue

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération du centre de gestion au titre de la

Date de transmission de l'acte: 21/10/2024

Date de réception de l'AR: 21/10/2024

011-211103411-DE\_026\_2024-DE

A G E D I

**réalisation de la présente mission facultative.**

**Article 2 :** d'autoriser le Maire à signer les conventions en résultant.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

La convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

Le Maire,  
Jean-Jacques MARTY  
Signé

Date de transmission de l'acte: 21/10/2024

Date de reception de l'AR: 21/10/2024

011-211103411-DE\_026\_2024-DE

A G E D I